



**Association CORDISTES EN COLÈRE, CORDISTES SOLIDAIRES**  
Adresse : 4, impasse des Près, 77940 DIANT – Siret : 847 680 097 00023 – Tél : 0614708932  
E-mail : [contact@cordistesencolere.fr](mailto:contact@cordistesencolere.fr) – Site : <https://cordistesencolere.fr>

Rogy, le 28 avril 2026

**À l'attention de :**

**Ministère du travail**

**Directions des unités d'inspection du travail**

**Copie :**

**Organisations syndicales Travail et affaires sociales**

## **LETTRÉ OUVERTE AU MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DIRECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL**

Madame, Monsieur,

Aujourd'hui, le 28 avril est la journée internationale de la santé et de la sécurité au travail. À cette occasion, le ministère du travail et les directions d'unités territoriales d'inspection du travail vanterons une fois de plus les mesures prises dans ce sens. Pourtant, depuis bien des années la France reste en tête des pays européens présentant la plus forte mortalité au travail.

En 2024, l'assurance maladie recensait 1297 décès tous sinistres confondus. Dont 764 sur leur lieu de travail (en hausse par rapport aux années précédentes, 759 en 2023, 738 en 2022 et 645 en 2021). Ainsi que 318 décès dans le cadre d'un accident de trajet, et 215 décès suite à une maladie professionnelle.<sup>1</sup> Entre 3 et 4 morts par jour lié au travail, et 2 décès par jour directement sur le temps et lieu de travail !

Parmi ces drames, ne sont pas décomptés les décès survenus dans le secteur agricole, ni ceux des fonctionnaires, des travailleurs indépendants, des travailleurs sans papier, ...

Si le nombre total d'accidents du travail et de maladies professionnelles tend à diminuer avec les années (de 664 000 en 2019 à 564 000 en 2023), ils restent un fléau.

Surtout sans compter la sous-déclaration des accidents du travail qui depuis des décennies est identifiée comme une pratique courante des entreprises. La moitié des accidents du travail en

---

<sup>1</sup> <https://www.assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/2024-rapport-annuel-assurance-maladie-risques-professionnels>

France ne seraient pas reconnue, 72 % ne seraient pas déclarés, et 26 % des accidents du travail avec arrêt (soit 224 000), indique l'article du collectif *Souffrance et travail*<sup>2</sup> sur la base d'une enquête du ministère du travail menée en 2017.

Concernant les populations de travailleurs les plus touchées par ce fléau, les multiples études sont constantes. On retrouve en plus grand nombre les salariés d'entreprises sous-traitantes<sup>3</sup>, les intérimaires (deux fois la moyenne nationale)<sup>4</sup>, les jeunes travailleurs (2,5 fois la moyenne nationale chez les moins de 25 ans)<sup>5</sup>, mais aussi les travailleurs des secteurs du BTP<sup>6</sup> et de l'agriculture<sup>7</sup>.

En parallèle et depuis longtemps les restructurations du monde du travail (sous-traitance, intérim, auto-entrepreneuriat, uberisation, ...) n'ont eu de cesse d'entraver structurellement l'émergence et l'action des collectifs de travail, pourtant les mieux à même de lutter pour la préservation de la santé des salariés. Sans parler des réformes successives s'attaquant aux instances représentatives des travailleurs, comme la suppression des CHSCT, ou l'inversion de la hiérarchie des normes permettant à une entreprise de valider des accords moins favorables que les accords de branche tel que les conventions collectives.

Dans ce contexte, les travailleuses et travailleurs sont bien souvent isolés dans les entreprises, et l'inspection du travail devient alors l'un des derniers recours pour constater et faire cesser une situation dangereuses.

Pourtant, depuis 10 ans, l'inspection du travail connaît une baisse drastique de ses effectifs. En 2015, il y avait 2 188 inspecteurs. Fin 2025, il en est recensé 1893 !

Plus de 200 sections territoriales de contrôle (sur 1990 au national) ne sont pas pourvues par un agent de contrôle. La plupart des agents d'inspection du travail sont littéralement surchargés avec des ratios de 12 000 à près de 20 000 salariés par agents de contrôle, là où les recommandations internationales (OIT) en demandent maximum 10 000.

|                           | 2010 | 2015 | 2020 | 2025 | Evolution |
|---------------------------|------|------|------|------|-----------|
| Agent.es de contrôle      | 2176 | 2188 | 1925 | 1893 | -13%      |
| Agent.es d'assistance     | 940  | 813  | 640  | 594  | -37%      |
| Agent.es de renseignement | 580  | 480  | 445  | 413  | -29%      |
| Total                     | 3696 | 3481 | 3010 | 2900 | -22%      |

Source : <https://www.cgтетat.fr/fonction-publique-163/vie-des-ministeres-et-ddi-dri/travail-emploi-et-insertion/article/28-avril-2026-ni-blesse-e-ni-mort-e-au>

Dans ce contexte, le rapport alarmant sur la souffrance des inspecteurs du travail ébruité récemment avant sa sortie officielle, ne vient que confirmer les lourdes conséquences pesant sur les agents eux-même.<sup>8</sup>

À ce démantèlement progressif de l'inspection du travail, c'est aussi en bout de chaîne les politiques pénales qui persistent à ne pas vouloir prendre la mesure de l'hécatombe que sont les accidents du

2 <https://www.souffrance-et-travail.com/magazine/dossiers/stress-travail-et-sante/sous-declaration-accidents-du-travail/>

3 <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/les-salaries-des-entreprises-sous-traitantes-sont-ils-davantage-exposes-aux-accidents>

4 <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/interim>

5 <https://www.sante-et-travail.fr/pourquoi-jeunes-paient-ils-prix-fort>

6 <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/batiment-travaux-publics/chiffres-cles>

7 <https://basta.media/Morts-au-travail-agriculture-agroalimentaire-pourquoi-tant-de-drames-accidents-du-travail>

8 [https://www.franceinfo.fr/enquetes-franceinfo/enquete-ils-sont-a-l-os-un-rapport-alarme-sur-la-souffrance-des-inspecteurs-du-travail\\_7957235.html](https://www.franceinfo.fr/enquetes-franceinfo/enquete-ils-sont-a-l-os-un-rapport-alarme-sur-la-souffrance-des-inspecteurs-du-travail_7957235.html)

travail : entre 2/3 et 3/4 des procès verbaux dressés par l'inspection du travail suite à un accident ne donnent lieu à aucune sanction !<sup>9</sup>

À l'été 2025, les ministres du Travail et de la Justice ont envoyé une instruction aux procureurs qui semble bien insuffisante et que nombre d'inspecteurs du travail dénoncent : « *On n'y trouve aucun ordre de poursuite systématique, pas même d'instruction générale de requérir certaines peines principales, de prison par exemple, ou complémentaires, comme l'interdiction d'exercer ou de gérer une entreprise, regrette l'un de ces inspecteurs. Aucune directive, non plus, concernant les délais d'instruction. On reste sur une doctrine politique inexistante en matière d'accidents du travail, y compris pour les jeunes travailleurs, même si ce sont des enfants.* »<sup>10</sup>

De leur côté, les cordistes sont une profession particulièrement exposée aux accidents du travail.

Depuis 2006, au moins 40 d'entre nous ont perdu la vie dans un accident du travail.

Pour une profession représentant un équivalent temps plein d'à peine plus de 7000 travailleurs, ces drames représentent un taux moyen de 27 décès par an pour 100 000 salariés.

En 2024, la moyenne nationale tous secteurs confondus était de 3,6 morts pour 100 000 salariés.

Après moult alertes sur cette situation, les cordistes ont bénéficié durant quatre ans d'un groupe de travail dédié sous pilotage de la Direction Générale du Travail.

Non sans mal, un corpus de textes visant un meilleur encadrement réglementaire de cette activité à hauts risques devrait voir le jour d'ici la fin d'année 2026 : arrêté ministériel rendant obligatoire la certification des entreprises souhaitant exercer une activité de travaux sur cordes, guides de recommandations spécifiques aux interventions de cordistes en milieux naturels (sécurisation de falaises) et en accumulateurs de matières (silos, trémies, cuves,...).

Comme tout texte réglementaire, l'absence de contrôle puis de sanction en cas de non respect de ces nouvelles mesures aura pour conséquence de les rendre totalement inopérantes !

Comme l'ensemble du monde du travail, les cordistes ont besoin d'un service d'inspection du travail efficient et à la hauteur des enjeux, ainsi que d'une justice réellement prompte à condamner les entreprises et employeurs qui mutilent et tuent chaque jour des travailleuses et travailleurs par leurs négligences, pressions et économies de bouts de chandelle !

En cette journée du 28 avril, nous ouvrières et ouvriers cordistes nous joignons donc à l'ensemble des autres professions et organisations syndicales dans leurs revendications visant notamment un recrutement massif et rapide d'agents d'inspection du travail !

l'association Cordistes en colère, cordistes solidaires

---

9 <https://www.cnt-tas.org/2024/12/10/suites-penales-des-procedures-de-linspection-du-travail-cachez-ce-fiasco-que-je-ne-saurais-voir/>

10 <https://www.sante-et-travail.fr/pourquoi-jeunes-paient-ils-prix-fort>